

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Droits civils

- Inscription du droit de cité cantonal à tout citoyen¹ suisse qui possède un droit de cité dans une des communes valaisannes
- Inscription que la législation règle l'acquisition et la perte du droit de cité cantonal et du droit de cité communal dans les limites du droit fédéral
- Inscription de la notion que l'État et les communes encouragent et facilitent la naturalisation des étrangers résidant dans le canton

Droits politiques et populaires

Dispositions générales

- Inscription de la garantie des droits politiques et de l'exercice des droits politiques
- Inscription de la titularité des droits politiques sur le plan cantonal des personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton et qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit
- Inscription de la titularité des droits politiques sur le plan cantonal des personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton
- Inscription de la titularité des droits politiques sur le plan communal des personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton et qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit
- Inscription de la titularité du droit d'élire, de voter, de signer des initiatives et des demandes de référendum référendum sur le plan communal des personnes de nationalité étrangère âgée de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins

Élections

- Inscription du droit du corps électoral à élire le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, la députation valaisanne au Conseil des Etats
- Inscription du droit du corps électoral à élire le conseil municipal et l'exécutif communal
- Inscription des principes relatifs à l'élection au système proportionnel et au système majoritaire
- Inscription d'un quorum à 5 % pour les élections communales et au Grand Conseil

Participation à la vie publique

- Inscription du droit de récolter des signatures pour des pétitions, motions et requêtes aux autorités sur le domaine public
- Inscription de la promotion par l'Etat du civisme et de la citoyenneté auprès des jeunes
- Inscription de la promotion de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités
- Inscription de la contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie et de la possibilité que l'Etat ou les communes puissent les soutenir financièrement
- Inscription du droit à des procédures de consultation afin que le public puisse donner son avis ou faire part de leur position

¹ Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine. Pour un exemple de recours au langage épïcène voir par exemple : *L'égalité s'écrit, Guide de rédaction épïcène, Bureau de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Canton de Vaud, 2008.*

Initiative et référendum

- Inscription du droit d'initiative populaire constitutionnelle demandée par 4% des titulaires des droits politiques
- Inscription du droit d'initiative populaire législative demandée par 3% des titulaires des droits politiques
- Inscription du droit au référendum cantonal obligatoire en matière de révision constitutionnelle
- Inscription du droit au référendum cantonal facultatif demandée par 3 % des titulaires des droits politiques
- Inscription du droit d'initiative populaire communale et du droit au référendum communal demandée par 10% des titulaires des droits politiques
- Inscription du droit d'initiative législative des communes

Jean-Yves Riand – Septembre 2018